

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

**“Gagner un tee-shirt Lagoped”**

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société **SNC NEPTUNE DISTRIBUTION**, Société en Nom Collectif au capital de **1.500 euros**, dont le siège social est situé au **70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE** et immatriculée au RCS de **CUSSET sous le numéro B 391 751 351** (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé **“Gagner un tee-shirt Lagoped”** (ci-après « le Jeu ») du 07/09/2026 jusqu'au 25/09/2026 (inclus) (ci-après « la Durée »)

Le jeu se déroule du 07/09/2026 au 25/09/2026 inclus sur l'Instagram de la marque de l'eau minérale naturelle Mont Blanc (@eaumontblanc) ainsi que sur les réseaux sociaux Lagoped (@lagoped\_) pour la même Durée.

Dans le cadre de ce jeu-concours, la société Lagoped met à disposition de la société SNC Neptune Distribution, la dotation décrite à l'article 5 et participe à la diffusion de l'opération sur son réseau social.

Le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par la société Meta (Facebook/Instagram), celle-ci n'assurant que l'hébergement du jeu. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Meta. La Société Organisatrice décharge donc Meta de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les Participants sont tenus de s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu, et non à la société Meta.

---

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

---

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort.

Pour participer sur Instagram, il suffit de :

- Être abonné·e au compte Instagram @eaumontblanc et @lagoped\_

- Liker le post du concours.
- Commenter le post en répondant à la consigne : " Taguez en commentaire l'ami(e) qui vous accompagne dans vos meilleures randos 📷. »

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu aux modalités décrites ci-dessus.

Il ne sera pris en compte aucun commentaire/action sur la publication après la date de fin de la période du Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle et annuleront la participation au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

---

## ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) tirage au sort sera effectué le **26/09/2026** parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Le ou la gagnant(e) sera désigné(e) après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le ou la concernant.

**Un (1) gagnant(e)** sera tiré au sort.

Le ou la gagnant-e sera directement contacté-e par message privé (DM) sur Instagram afin de l'informer de son gain et recueillir son nom, prénom et adresse postale nécessaires à l'envoi de la Dotation. Ces coordonnées seront transmises, dans le respect de l'Article 7 du présent règlement, à Lagoped pour l'envoi de la Dotation.

À défaut de réponse du gagnant dans le délai de 7 jours, la dotation sera remise en Jeu et fera l'objet d'un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions que celles prévues par le présent règlement afin de déterminer un nouveau gagnant sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

---

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation est la suivante (ci-après dénommée la « Dotation ») :

- Un tee-shirt Lagoped d'une valeur de 49€ TTC.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange ni remboursement.

Les Dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les Dotations, pour toute conséquence engendrée par la possession d'une Dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des Dotations attribuées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer une des Dotations proposées par un autre lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée.

Les Dotations ne pouvant être attribuées pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues par leurs gagnants et seront réattribuées à un autre participant dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues par le présent règlement.

Le lot sera attribué au gagnant par tirage au sort dont les modalités sont prévues ci-dessus.

---

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation

frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

*« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.*

*Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »*

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

---

## **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données collectées dans le cadre de ce jeu sont celles mentionnées à l'article 4.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà du 25/10/2026 et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à l'adresse mail [service.conformite@sources-alma.com](mailto:service.conformite@sources-alma.com) ou postale :

**SNC NEPTUNE DISTRIBUTION**

Chez ROXANE SA

70 avenue des Sources

03270 – SAINT-YORRE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les informations fournies dans le cadre du Jeu recueillies ne seront en aucun cas communiquées à la société Meta (Facebook, Instagram), et sont exclusivement traitées par la Société Organisatrice dans les modalités prévues par ce présent article.

---

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement dont la Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

---

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le Tribunal judiciaire de Paris saisi par la partie la plus diligente.